

Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 038-213801897-20171018-D\_2017\_72-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 72-2017**

**Nombre des conseillers :**

**en exercice : 27**

**présents : 18**

**votants : 24**

**L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2017**

**Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. DIETRICH. Mme ALVES-CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes BOURNAY. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. PIOLAT. M. THOMA. Mme VARAY.**

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANTONIN. Mme POLSINELLI à Mme LOUVIER. Mme MATERA à M. DIETRICH. M. CANUTI à M. ROSET. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP.**

**Sans procuration : MM. REVEYRAND. DUSSORT. VARGAS.**

**Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,  
Pour ampliation,  
A HEYRIEUX, le 18 octobre 2017

Le Maire,

  
  
Daniel ANTONIN



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20171018-D\_2017\_73-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 73-2017**

**Nombre des conseillers :**

**en exercice : 27**

**présents : 18**

**votants : 24**

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2017**

**Présents :** MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. DIETRICH. Mme ALVES-CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes BOURNAY. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. PIOLAT. M. THOMA. Mme VARAY.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** Mme GENDRIN à M. ANTONIN. Mme POLSINELLI à Mme LOUVIER. Mme MATERA à M. DIETRICH. M. CANUTI à M. ROSET. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP.

**Sans procuration :** MM. REVEYRAND. DUSSORT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Adoption des comptes rendus de la séance du 26 septembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2017, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,  
Pour ampliation,  
A HEYRIEUX, le 18 octobre 2017  
Le Maire,

  
  
Daniel ANTONIN



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 74-2017**

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 24

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2017

**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. DIETRICH. Mme ALVES-CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes BOURNAY. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. PIOLAT. M. THOMA. Mme VARAY.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** Mme GENDRIN à M. ANGONIN. Mme POLSINELLI à Mme LOUVIER. Mme MATERA à M. DIETRICH. M. CANUTI à M. ROSET. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP.

**Sans procuration :** MM. REVEYRAND. DUSSORT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Ancien EHPAD - Cession partielle à la Commune d'Heyrieux par la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Conseil Communautaire de la CCCND a donné son accord pour la cession gratuite à la Commune d'Heyrieux, d'une partie du tènement immobilier de l'ancien EHPAD, selon un projet de division à établir entre la Commune et la Communauté, dans le respect des intérêts de chaque collectivité.

La Commune d'Heyrieux a défini un projet ne nécessitant pas de déconstruction de l'existant, et, après détermination de l'emprise nécessaire, le bornage et le document d'arpentage ont été réalisés.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 15-095 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu l'avis rendu par le service France Domaine le 9 mai 2017 estimant la valeur vénale du bien à 520.000 € pour une surface de 6.800 m<sup>2</sup>,

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet Cassassoles en date du 25 août 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17/087 en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 octobre 2017,

Sur proposition de Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession à la Commune d'Heyrieux par la CCCND, à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain d'une contenance de 5.711 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 584, rue du Colombier d'une surface totale de 11.199 m<sup>2</sup> ;

- autorise M. le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, sachant que tous les frais se rapportant à ce transfert de propriété seront supportés par la Communauté de Communes ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.



Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 18 octobre 2017

Le Maire,

Daniel ANGONIN



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 75-2017**

**Nombre des conseillers :**

**en exercice : 27**

**présents : 18**

**votants : 24**

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2017**

**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. DIETRICH. Mme ALVES-CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes BOURNAY. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. PIOLAT. M. THOMA. Mme VARAY.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** Mme GENDRIN à M. ANGONIN. Mme POLSINELLI à Mme LOUVIER. Mme MATERA à M. DIETRICH. M. CANUTI à M. ROSET. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP.

**Sans procuration :** MM. REVEYRAND. DUSSORT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Ancien EHPAD - Cession à la société « Les Jardins d'Antoine » par la Commune d'Heyrieux**

Comme suite à la cession partielle de l'ancien EHPAD à la Commune d'Heyrieux par la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, M. le Maire présentera le projet des Jardins d'Antoine (St Priest), qui consiste en la réhabilitation du bâtiment en plusieurs logements (environ 12 lots) avec parking et garages.

Vu l'avis rendu par le service France Domaines le 9 mai 2017,

Vu l'offre d'achat d'un montant de 550.000 € adressée par M. Antoine DELOBEL le 4 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 octobre 2017, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession de l'ancien EHPAD d'une contenance de 5.711 m<sup>2</sup>, détachée de la parcelle cadastrée AM n° 584, rue du Colombier d'une surface totale de 11.199 m<sup>2</sup>, à la Société « Les Jardins d'Antoine » représentée par M. Antoine DELOBEL, moyennant le prix de 550.000 € ;

- désigne Maître Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant,

- autorise M. le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,  
Pour ampliation,  
A HEYRIEUX, le 18 octobre 2017  
Le Maire,



Daniel ANGONIN





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 76-2017**

**Nombre des conseillers :**

**en exercice : 27**

**présents : 18**

**votants : 24**

**L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2017**

**Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. DIETRICH. Mme ALVES-CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes BOURNAY. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. PIOLAT. M. THOMA. Mme VARAY.**

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration : Mme GENDRIN à M. ANGONIN. Mme POLSINELLI à Mme LOUVIER. Mme MATERA à M. DIETRICH. M. CANUTI à M. ROSET. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP.**

**Sans procuration : MM. REVEYRAND. DUSSORT. VARGAS.**

**Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.**

**Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à l'aménagement d'un giratoire sur la RD518Z/RD 53A sur la Commune d'Heyrieux avec le Conseil Départemental de l'Isère**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 71-2017 en date du 26 septembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de mandat public avec SARA Aménagement, afin de faire réaliser, au nom et pour le compte et sous le contrôle de la Commune d'Heyrieux, les travaux d'aménagement du giratoire RD 518Z – RD 53A ; comme indiqué par M. le Maire, il convient maintenant de signer une convention avec le Département, afin de préciser les engagements de la Commune et du Département, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 518Z – RD 53A, intégrant la démolition des ouvrages, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, le financement des investissements, les coûts d'objectifs provisoires des études et des travaux, le classement des voiries à l'issue des travaux, la durée de la convention. M. le Maire met en exergue le fait que les montants seront réévalués à l'avancement des études, par voie d'avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Environnement réunie le 4 octobre dernier,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention jointe en annexe ;
- s'engage à inscrire dans son budget les crédits nécessaires afférents aux travaux et honoraires ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents à intervenir permettant de mener ce dossier à son terme.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 18 octobre 2017

Le Maire,



Daniel ANGONIN



**CONVENTION D'ENGAGEMENT EN VUE DE LA DELEGATION  
DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR  
RD N° 518z / RD N°53a  
SUR LA COMMUNE DE HEYRIEUX**

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par Jean-Pierre Barbier, Président en exercice, dûment habilité par la décision de la Commission permanente n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé le Département,

D'une part,

La Commune de Heyrieux, représentée par Daniel Angonin, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée la Commune ou « maître d'ouvrage ».

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.3213-3 et L.3221-4,

Vu les articles L 131-1 et suivants du code de la voirie routière,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'arrêté n° 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement général de voirie départemental, et notamment ses articles 16.1 à 16.6, 17.2.3, 25.1, 25.3, 26, 30.1, 31, 33, 35 et 39,

## **Préambule :**

La Commune et le Département souhaitent entreprendre l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 518z et la route départementale n° 53a au droit de la zone d'activité (ZA) des Brosses dans le but :

- de permettre la circulation des convois exceptionnels, qui aujourd'hui transitent pour partie par le centre d'Heyrieux, du fait du gabarit insuffisant d'un ouvrage ;
- d'améliorer la desserte de la ZA des Brosses, avec une extension prévue à court terme sur une surface de 10 ha.

Ces surfaces sont en cours de classement en « activités économiques » au PLU selon le calendrier suivant :

- 3 ha sont intégrés dans la révision en cours (pour être conforme au SCOT actuel). Cette révision est en voie d'achèvement, l'approbation définitive devant intervenir fin 2017 ou début 2018 ;
- 7 ha complémentaires sont prévus dans le cadre d'une future modification du PLU (fin 2018/courant 2019) en fonction de la date d'approbation du SCOT révisé. Pour cette révision, l'arrêt du projet du SCOT révisé doit être acté fin 2017 pour un SCOT révisé approuvé fin 2018 / début 2019.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Commune et du Département, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 518z et le RD 53a, intégrant la démolition des ouvrages, en ce qui concerne :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux ;
- le financement des investissements ;
- les coûts d'objectifs provisoires des études et des travaux ;
- le classement de sections des RD 518, 53a et 76 dans le domaine public routier communal ;
- la durée de la convention.

## **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT**

A ce jour, seuls un schéma de principe et un chiffrage à base de ratios ont été réalisés. Les caractéristiques détaillées de l'aménagement restent à définir dans le cadre des études opérationnelles à conduire. La géométrie du carrefour sera adaptée aux trafics en présence, augmentés de ceux estimés pour la desserte de la ZA avec deux scénarios en fonction de sa surface.

## **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE**

### **3-1. Maîtrise d'ouvrage**

En application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, la Commune et le Département ont convenu de déléguer à la Commune la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement.

### **3-2. Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre des phases conception et réalisation sera assurée par un bureau d'études qui sera désigné par le maître d'ouvrage dans le respect de la commande publique.

### **3-3. Obligation du Maître d'ouvrage**

La Commune proposera des aménagements conformes au schéma directeur et au règlement de voirie en vigueur sur le réseau départemental, l'ouvrage réalisé faisant partie intégrante du domaine routier départemental. Elle définira les modalités d'exploitation sous chantier en étroite collaboration avec les services du Département, exploitant le réseau routier.

Elle tient informé le Département de l'avancement de l'opération (études et procédures, travaux). Ce dernier sera invité aux réunions de suivi.

La Commune transmettra pour validation au Département à chaque fin d'élément de mission de maîtrise d'œuvre, un dossier complet comprenant une notice explicative sur le parti d'aménagement, les plans du projet et l'estimation détaillée actualisée. L'engagement de la phase suivante est conditionné à l'accord des deux parties.

## **ARTICLE 4 : COUT D'OBJECTIF PROVISOIRE DES ETUDES ET DES TRAVAUX**

A l'issue des toutes premières études, les estimations de coûts de travaux sont les suivantes :

- travaux de réalisation du carrefour giratoire : 900 000 € HT ;
- démolition des ouvrages (ponts) : 500 000 € HT.

soit un coût de travaux de 1 400 000 € HT ou 1 680 000 € TTC.

Le coût de l'ensemble des études techniques et de maîtrise d'œuvre, ainsi que les frais divers sont évalués pour leur part à 165 000 € HT soit 198 000 € TTC.

Ces montants seront réévalués à l'avancement des études.

## **ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Le financement des investissements sera assuré à hauteur de 75 % par le Département et 25 % par la Commune, soit à ce jour une dépense prévisionnelle estimée à :

- 1 173 750 € HT ou 1 408 500 € TTC pour le Département ;
- 391 250 € HT ou 469 500 € TTC pour la commune.

Le Département conditionne sa contribution financière à la phase chantier à l'approbation de l'extension de la ZA des Brosses dans les documents de planification en cours de révision et à sa capacité à couvrir une dépense qui serait supérieure au montant prévisionnel susmentionné.

A l'issue de l'approbation par les deux parties des études de projet, sera établi un avenant à cette convention d'engagement qui fixera :

- le parti d'aménagement retenu : caractéristiques et coût ;
- les modalités de participation du Département et de la Commune, avec la liste détaillée des dépenses de l'opération effectivement prise en charge.

La présente convention engage dans un premier temps les parties pour la prise en charge des études techniques et de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade projet selon la même clef de répartition pour un montant évalué à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC.

Le Département s'engage à verser sa participation, à la Commune pour cette première phase d'études et de maîtrise d'œuvre, comme suit :

- 10 % à la signature de la convention par l'ensemble des parties à la convention ;
- 50 % à l'émission de l'ordre de service de démarrage des études ;
- le solde à l'approbation du document « PRO » établi par le maître d'œuvre (validation par la commune et le département).

#### **ARTICLE 6 : CLASSEMENT / DECLASSEMENT**

Le déclassement des sections de routes départementales dans le domaine public routier communal sera effectif à compter, soit de la date de réception des travaux sans réserves, soit de la date de levée des réserves si le procès-verbal de réception des travaux en comporte. Ces sections de RD sont les suivantes :

- RD n°53a du PR 3+1018 au PR 4+606 ;
- RD n°76 du PR 0 au PR 0+789 ;
- RD n°518 du PR 0+351 au PR 3+330 ;

#### **ARTICLE 8 : CLASSEMENT EN AGGLOMERATION**

A l'issue des travaux, la section de route concernée par les aménagements sera classée par la Commune en agglomération. Une copie de l'arrêté sera transmise au Département.

#### **ARTICLE 9 : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et s'étend jusqu'au solde financier de l'opération travaux, sous réserve de son engagement. Dans la négative elle s'achèvera à la fin de la phase projet.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification d'une clause de la présente convention fait l'objet d'un avenant. Les formes de passation d'un avenant suivent celles de la convention.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le



ID : 038-213801897-20171019-D\_2017\_76-DE

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige.  
En cas d'échec, leur litige sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires.

**Pour le Département de l'Isère  
Le Président**

**Pour la Commune de Heyrieux  
Le Maire**

**Jean-Pierre Barbier**

**Daniel Angonin**

Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 038-213801897-20171019-D\_2017\_76-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N°77-2017**

**Nombre des conseillers :**

**en exercice : 27**

**présents : 18**

**votants : 24**

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2017**

**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. DIETRICH. Mme ALVES-CASAGNE. MM. BERGERET. BRICOUT. CINQUE. DUCHAMP. GALLON. Mmes BOURNAY. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mme NOWAK. M. PIOLAT. M. THOMA. Mme VARAY. .

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** Mme GENDRIN à M. ANGONIN. Mme POLSINELLI à Mme LOUVIER. Mme MATERA à M. DIETRICH. M. CANUTI à M. ROSET. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. Mme MARTIN à M. DUCHAMP.

**Sans procuration :** MM. REVEYRAND. DUSSORT. VARGAS.

**Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.**

**Objet : Motion contre la construction d'une artère aérienne avec implantation de poteaux sur la Commune d'Heyrieux par Orange**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été destinataire fin juillet 2014 d'un projet d'Orange pour la construction d'une artère aérienne avec l'implantation de trente-sept poteaux sur la RD n° 53A ; lors de l'envoi de ce plan fait manuellement, Orange indiquait que ces travaux projetés dans l'emprise de la Commune faisait l'objet d'une demande de permission de voirie adressée au gestionnaire compétent, à savoir le Département, pour un démarrage des travaux le 18 août 2014.

Le 5 août 2014, M. le Maire a adressé à M. Gilbert GOURJON représentant ORANGE à Paris, un courrier en recommandé avec accusé de réception, mentionnant son opposition, sollicitant le réexamen du projet et indiquant clairement :

- d'une part, son inquiétude sur le caractère dangereux de cette implantation de 37 poteaux en bordure de route très fréquentée, sachant qu'il s'agit d'une ligne droite sur laquelle malheureusement des vitesses excessives sont parfois constatées et des véhicules ont déjà été retrouvés à travers champs ;

- d'autre part, sur le caractère inesthétique du projet dans le site protégé de la Plaine de Saint-Exupéry, conservée en tant que zone agricole par le Préfet de Région au travers de la D.T.A.

Le Conseil Départemental, en août 2014, n'a pu donner une suite favorable à la demande de permission de voirie dans l'attente d'éléments complémentaires, à savoir : plan précis d'implantation, distance des supports par rapport au bord de chaussée et motivation du nombre de supports et de l'impossibilité de passage en souterrain.

M. le Maire précise n'avoir jamais eu de retour sur ce projet, jusqu'au 27 juillet 2017, date à laquelle il a reçu copie d'un e-mail du service aménagement du Département, auquel était joint un courrier d'Orange sollicitant une permission de voirie pour la réalisation d'une artère aérienne sur la RD 53A avec la pose de non plus trente-sept, mais cinquante poteaux pour le raccordement en fibre optique d'un client.

Aussitôt, M. le Maire s'est empressé de contacter aussi bien Orange que le Conseil Départemental, afin de formuler à nouveau ses observations faites en 2014 et restées sans réponse.

Considérant le caractère dangereux de l'implantation de 50 poteaux sur la RD 53A sur la Commune d'Heyrieux,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Isère a fait abattre, il y a quelques années, les arbres sis en bordure d'une partie de la RD 53A car ils représentaient un danger et que de nombreux accidents avaient été constatés,

Considérant que ce projet de fibre optique servira à alimenter un seul professionnel installé sur une commune voisine,

Considérant que la Commune d'Heyrieux n'a pas à supporter et ne peut supporter les frais d'enfouissement afférant à ces travaux,

Considérant le caractère inesthétique du projet de construction d'une artère aérienne,

Considérant que la Commune d'Heyrieux procède, malgré des coûts importants, à l'enfouissement de tous ses réseaux lors des travaux d'aménagement de voirie,

Malgré tout l'intérêt que porte la Commune d'Heyrieux au développement de la fibre optique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'oppose formellement pour les raisons indiquées ci-dessus au projet de construction d'une artère aérienne avec l'implantation de 50 poteaux ;
- demande à Orange de réexaminer son projet en vue de procéder à l'enfouissement de son réseau ;
- sollicite le Conseil Départemental de l'Isère pour revoir les autorisations de voirie délivrées en concertation avec la Commune ;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire afin de mener ce dossier à son terme dans des conditions acceptables pour la Commune d'Heyrieux et pour l'environnement.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,  
Pour ampliation,  
A HEYRIEUX, le 18 octobre 2017  
Le Maire,

Daniel ANGONIN

